

Province de Québec
Municipalité de St-Etienne-de-Beauharnois

Règlement no. 2002-132

Règlement sur le Comité consultatif d'urbanisme

Attendu qu'il est dans l'intérêt des citoyens de la municipalité de St-Etienne-de-Beauharnois que le Conseil municipal possède un Comité pour l'aider à rencontrer efficacement ses responsabilités en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire;

Attendu qu'il est nécessaire pour le Conseil municipal de posséder un Comité consultatif d'urbanisme de façon à pouvoir rendre ses décisions sur les demandes de dérogations mineures et ce, conformément aux articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Attendu que le Conseil municipal souhaite ouvrir ce Comité à la participation des citoyens;

Attendu que le Conseil municipal possède les pouvoirs de constituer un tel Comité en vertu des articles 146 à 148 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Attendu l'adoption du projet de règlement de Comité consultatif d'urbanisme, le 10 septembre 2002;

Attendu qu'une assemblée de consultation a été tenue le 7 octobre 2002 concernant les conséquences de l'adoption de ce règlement;

Attendu l'avis de motion donné à la séance du 8 octobre 2002;

En conséquence il est proposé par : M. Louis Pouliot
appuyé par : M. Guy Gendron

Et résolu unanimement

Que le règlement sur le Comité consultatif d'urbanisme soit et est approuvé;

Que ledit règlement porte le no. 2002-132 et entre en vigueur conformément à la Loi.

Que le règlement sur le Comité consultatif d'urbanisme soit soumis à la MRC de Beauharnois Salaberry et à la Commission municipale du Québec.

Adopté

*Voir livre de règlement sur le Comité consultatif d'urbanisme aux archives de la municipalité de St-Etienne-de-Beauharnois

Tous les membres du conseil déclarent avoir pu consulter une copie de ce règlement et dispense de lecture a été demandée.

Gaétan Ménard
Maire

Ginette Prud'Homme
Secrétaire Trésorière